



Logement insalubre, loyer non payer

Par **sam**, le **05/04/2011** à **16:10**

Bonjour, je me permet de vous écrire pour un renseignement, j'étais locataire il y a 2 mois de cela d'un logement communal, cela devait faire 6/7 ans que nous y étions, mon mari, moi et mes 2 enfants, âgés aujourd'hui de 10 & 8 ans, le logement que nous occupions, se délabrait au fil du temps, ça pleuvait dedans, au niveau des fenêtres, obligé de mettre des bassines un peu partout, quand il neigeait, ça neigeait dans les greniers, les plafonds ont commencé à se perser et à faire des trous, puis il y a des morceaux qui tombent, il y avait aussi un gros trou dans le plafond de la cuisine... sans compter que ce n'est pas isolé. Nous avons fait plusieurs courriers, et fait constater par un agent de la mairie, mais aucun travaux n'ont été effectués, mais tout les ans, il augmente le loyer, sans rien faire. Aujourd'hui nous avons déménagé, mais j'avais fait un courrier au maire pour lui signaler que nous ne payerons pas le loyer de décembre et janvier pour insalubrité. Aujourd'hui, il veut me faire une saisie sur salaire. J'avais fait des photos, et scanner les courriers, que j'avais mis dans mon ordi, mais malheureusement, il m'a lâché, donc plus de preuves, à part les personnes qui ont connus le logement. Que dois-je faire pour qu'il ne me fasse pas de saisie, et que ma dette saute? Merci de me répondre assez rapidement. Cordialement.

Par **edith1034**, le **05/04/2011** à **18:15**

voilà votre cas est classique avec les petites mairies qui en FRANCE LOUENT DES LOGEMENTS INSALUBRES. ILS ONT ÉMIS UN TITRE QUI SUFFIT DE FAIRE UNE SAISIE SUR SALAIRE. IL FAUT FAIRE UNE OPPOSITION À LA SAISIE SUR salaire en expliquant le cas et faire tout de suite une déclaration devant le juge de proximité s'il existe ou le tribunal d'instance pour demander en dommages plusieurs mois de loyers jusqu'à 4000 euros. Vous aurez gain de cause pour tout savoir sur le juge de

proximité <http://www.fbIs.net/TINFO.htm> devant le juge de l'exécution suite à votre saisie sur salaire, forte de la décision condamnant la mairie vous demandez la compensation ensuite si la mairie ne paie pas le reste vous saisissez un huissier qui bloque les comptes de la commune auprès du trésor public enfin à la fin vous assignez le maire à titre personnel pour préjudice moral car le maire est deux fois responsable 1/ une fois parce qu'il loue un logement insalubre 2/ une seconde fois par ce que le maire doit vérifier sur sa commune qu'aucun logement loué soit insalubre ! pour tout savoir sur le bail <http://www.fbIs.net/contratlocationvide.htm>

Par **sam**, le **05/04/2011** à **21:55**

Bonsoir merci de votre réponse, je s'avais bien que nous n'étions pas dans nos torts, mais pourriez vous me dire comment on fait opposition à la saisie sur salaire ? car je suis allée des aujourd'hui à la mairie pour voir le maire pour négocier à l'amiable, il devait m'appeler pour qu'on prenne un rdv, mais je pense qu'il ne le fera pas. Donc je pense faire ce que vous m'avez indiquée. Pourriez vous me répondre assez rapidement. En vous remerciant d'avance. Cordialement.

Par **mimi493**, le **05/04/2011** à **23:36**

L'insalubrité résulte nécessairement d'un arrêté préfectoral donc vous ne pouvez pas vous en prévaloir. Parlez de non décence du logement

Par **edith1034**, le **06/04/2011** à **08:35**

Vous devez envoyer une LRAR devant le juge de l'exécution auprès du greffe du tribunal d'instance attention saisissez en même temps le juge de proximité au même greffe par une autre lettre recommandée avec accusé de réception

Par **locataire1**, le **08/04/2011** à **06:38**

il est très facile de récupérer vos documents de votre pc en vous rendant dans le premier magasin de réparation d'informatique !! mais moins que ce soit le disque dur qui ait lâché.... ou pris beaucoup d'eau ! bonne chance !